

Unité Interdépartementale 25-70-90

Vesoul, le 03/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GRANDES DISTILLERIES PEUREUX

43 avenue Claude Peureux
70220 Fougerolles-Saint-Valbert

Références : UID257090/SPR/MV/LL 2023 1003G

Code AIOT : 0005901152

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2023 dans l'établissement GRANDES DISTILLERIES PEUREUX implanté 43 avenue Auguste Peureux BP 15 70220 Fougerolles-Saint-Valbert. L'inspection a été annoncée le 10/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANDES DISTILLERIES PEUREUX
- 43 avenue Auguste Peureux BP 15 70220 Fougerolles-Saint-Valbert
- Code AIOT : 0005901152
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Les Grandes Distilleries Peureux font partie du groupe La Martiniquaise et procèdent sur leur site de Fougerolles à la fermentation et la distillation de fruits.

Le site comporte des laboratoires pour le contrôle des matières premières et le suivi de la qualité, un hall de réception des fruits pouvant diriger 40 tonnes de fruits en fermentation et des capacités de stockage pour environ 400 000 hl d'eau-de-vie ainsi qu'une chaîne de conditionnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative en lien avec l'état des stocks (action nationale 2023)
- risque accidentel

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Etat des matières stockées - Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
4	Zonages internes à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article 71.2	/	Sans objet
8	Mise aux normes des réseaux et des moyens de défense contre l'incen...	Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article Titre 9	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Consistance des installations autorisées	Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article 1.2.2	/	Sans objet
2	Inventaire	Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article 71.1	/	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article 7.2.3	/	Sans objet
6	Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article 7.7.3	/	Sans objet
7	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article 7.7.6.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a pu être constaté lors de la visite que l'exploitant ne dispose pas d'un état des stocks intégrant les matières combustibles non dangereuses ainsi que l'intégralité des substances ou préparations dangereuses y compris les liquides inflammables. Le plan des zonages internes à l'établissement doit être mis à jour afin d'y intégrer les zones susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'émanation toxique.

Par ailleurs, l'exploitant doit apporter les éléments justificatifs relatifs à l'échéancier de mise aux normes des réseaux et des moyens de défense contre l'incendie relevant du titre 9 de l'arrêté préfectoral de 2014.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consistance des installations autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article 1.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Consistance des installations autorisées
Prescription contrôlée : L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante : [...] - Une unité de distillation: celle-ci est constituée par 4 alambics et une colonne de distillation. La distillation est effectuée dans le bâtiment U.- La zone de fermentation: les fruits sont mis en cuves avec ajout de produits nécessaires à la fermentation (levures,.....). La zone de fermentation est abritée par les bâtiments O et P, également destinés au stockage des eaux de vie.- Les fruits à l'eau de vie : le cycle de production débute par l'équeutage et le calibrage au bâtiment T et se termine aux bâtiments H et K pour l'expédition des fruits en bocaux ainsi que des fûts.- Le stockage des alcools est réparti sur l'ensemble du site, La quantité maximale présente s'élève à environ 28 000 tonnes, dont 8000 tonnes ayant un titre alcoométrique supérieur à 40 % avec au maximum : - 7 000 tonnes dans le bâtiment P - 2 000 tonnes dans le bâtiment L - 1 000 tonnes dans le bâtiment I - 915 tonnes dans le bâtiment B - le reste étant réparti dans les autres bâtiment [...]
Constats : L'exploitant a présenté le jour de la visite un état des stocks au 30 juin 2023 avec la quantité par bâtiment. La quantité totale est de 13 480 tonnes dont 7340 tonnes ayant un titre alcoométrique supérieur à 40 %. La répartition par bâtiment est la suivante : - bâtiment P : 5949 tonnes dont 4800 tonnes ayant un titre alcoométrique supérieur à 40 %. - bâtiment L : 673 tonnes - bâtiment I : 419 tonnes - bâtiment B : 369 tonnes L'exploitant a indiqué avoir fait une demande afin d'augmenter la quantité stockée dans le bâtiment O (demande pour 5000 tonnes) ainsi que le bâtiment P (demande à 15 000 tonnes) et le bâtiment V (demande pour 500 tonnes). Cette demande transmise le 15 septembre 2023 fera l'objet d'une instruction ultérieure par l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Inventaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article 7.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Inventaire
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses, en particulier pour ce qui concerne les alcools stockés dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte de leur titre alcoométrique par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. Pour les établissements relevant de l'arrêté du 10 mai 2000, le résultat de ce recensement est communiqué au préfet avant le 31 décembre 2009 puis tous les 3 ans. Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.
Constats : L'exploitant a également présenté le jour de la visite un état des stocks informatisé et comprenant les informations suivantes concernant les alcools : - numéro de cuve - nature de la substance - qualité - volume en hectolitre - volume en alcool pur - localisation L'état des stocks repose sur un inventaire physique réalisé 2 fois par an. Seul le stock de produits fini peut être connu à l'instant T. L'exploitant va mettre en place en 2024 un logiciel de gestion des stocks de manière informatisé et relié à des sondes permettant de connaître l'état des stocks de manière journalière. Cet inventaire est tenu à la disposition des services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : État des matières stockées - Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, État des matières stockées
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure le jour de la visite, de présenter un état des matières stockées indiquant les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Ces éléments devront être transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 15 jours, l'exploitant veillera entre autre à indiquer au sein de cet état des stocks la quantité de liquides inflammables présents sur le site (dont rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Zonages internes à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article 7.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Zonages internes à l'établissement
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanation toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportés sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : L'exploitant a présenté le jour de la visite, un plan des zonages ATEX en date du 02/10/2020 et a indiqué que le rapport ATEX a été mis à jour en 2023 par l'APAVE. Ce dernier document n'a pas été consulté lors de l'inspection. L'exploitant doit faire apparaître sur un plan, les zones susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'émanation toxique. Ce document devra être transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 15 jours.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. (...) Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les déféctuosité relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : L'exploitant a présenté le dernier rapport de vérification des installations électriques réalisé par DEKRA en date du 17/08/2023 associé du Q18 indiquant que les installations ne peuvent pas entraîner de risques d'incendie et d'explosion.

Des observations ont été mentionnées, l'exploitant a indiqué que le service de maintenance réalise un plan d'action annuel afin de solder ces observations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article 7.7.3
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a présenté le jour de la visite le rapport Q4 relatif aux extincteurs en date du 06/09/2023 par la société Sicli attestant que les équipements sont conformes et maintenus conformément aux exigences du référentiel APSAD R4. Il a également présenté un rapport Q7 relatif à la détection automatique d'incendie en date du 26 juin 2023, des observations ont été formulées au sein de ce rapport. L'exploitant a indiqué qu'un plan d'action a été en mis en place afin de résorbé ces écarts.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article 7.7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : L'exploitant établi un Plan d'Opération Interne (POI) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysées pour un certain nombre de scénarii dans l'étude de dangers. [...] un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement. Il est diffusé a minima : - au SDIS - à l'inspection des installations classées en double exemplaires, - au SIDPC de la préfecture de Haute-Saône. [...]
Constats : L'exploitant a présenté le jour de la visite le POI en format papier dont la dernière mise à jour date de mai 2023. Il est également disponible en version dématérialisée et est tenu à la disposition des services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Mise aux normes des réseaux et des moyens de défense contre l'incen...

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2014, article Titre 9

Thème(s) : Risques accidentels, Mise aux normes des réseaux et des moyens de défense contre l'incen...

Prescription contrôlée :

Les travaux à réaliser sur le site au plus tard pour fin 2025, sont les suivants :

Phase	Nature des travaux	Délai de réalisation et de mise en place
1	- Mise en place des alarmes incendies (parties Nord et Sud du site) et alarmes de remplissage de rétention dans la partie Sud - Dégazage et nettoyage des cuves de fioul lourds dans la partie « Sud » du site	immédiat
2	Mise en rétention des bâtiments O,P,U et V et pose du réseau de captage des eaux pluviales aval « Site nord » Vanne de sectionnement sur le réseau d'eau provenant de la rivière La Combeauté – réseau permettant d'alimenter les alambics et la réserve d'eau incendie.	délai : fin juin 2015
3	Mise en rétention des bâtiments « Site sud »	délai : fin juin 2016
4	Connexion des réseaux d'eaux usées à la station d'épuration	délai : fin juin 2017
5	Finalisation des travaux de rénovation du réseau eaux pluviales « Site nord »	délai : fin 2019
6	Rénovation du réseau eaux pluviales « Site sud »	délai : fin 2021
7	Réorganisation de la cuverie de stockage dans les bâtiments P et O Mise en place d'un système d'extinction incendie dans le bâtiment P	délai : fin juin 2025
8	Mise en place de 3 % de la surface de la toiture en désenfumage dans la toiture	délai : fin 2025

Constats :

L'exploitant a indiqué lors de la visite que :

- les alarmes incendies et alarmes de remplissage ainsi que le dégazage et le nettoyage des cuves de fioul lourds ont été réalisés. Les éléments justificatifs devront être transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 15 jours.
- les bâtiments O,P, U et V et partie sud ont été mis en rétention avec des vannes de sectionnement. Un bassin de rétention de 3200 m³ a notamment été mis en place. Il a pu être constaté le jour de la visite la mise en place effective de ce bassin.
- la connexion des réseaux d'eaux usées à la station d'épuration a été réalisée à l'exception d'un bâtiment du fait d'un problème de raccordement en lien avec la mairie. L'exploitant n'a pas été en mesure d'indiquer une date de mise en conformité, ni d'apporter les éléments justificatifs. Ceux-ci devront être transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 15 jours.
- Le réseau des eaux pluviales a été rénové. Les travaux et modifications effectuées sont indiquées sur un plan en date du 12/09/2022 qui a été présenté le jour de la visite.

L'exploitant souhaite par ailleurs bénéficier un délai supplémentaire concernant la mise en place d'un système d'extinction incendie dans le bâtiment P ainsi que pour la mise en place du système de désenfumage (échéance fin 2025). Il devra formuler une demande auprès des services de l'inspection des installations classées qui analyseront la recevabilité.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet